



## COMMUNE de MANZIAT (Ain)

### PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 27 Février 2019 20H00

**Date de la convocation :** 21 février 2019

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Présents:** APPERT Annie, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOYAT Marie Eve, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques,

**Absents excusés:** ARNAL Stéphane, BOYAT Thierry, DURUPT Nadège, Daniel ROHRBACH, Luc VOISIN

**Pouvoirs :** ARNAL Stéphane a donné pouvoir à LARDET Denis, BOYAT Thierry a donné pouvoir à LAURENT Jean

**Président de séance :** LARDET Denis.

**Secrétaire de séance :** COULON Arnaud.

✂ **Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2019** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 15 voix pour et 1 abstention d'une personne absente lors de la séance du 23 janvier 2019.

#### **1) ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS : TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

M. le maire explique au conseil qu'un de nos agents a fait une demande, afin de bénéficier d'un temps partiel de droit pour élever son enfant de moins de trois ans, cette demande entre dans le cadre des autorisations ne pouvant faire l'objet d'un refus de la part de l'autorité territoriale. En effet, les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel :

- soit à titre discrétionnaire (sur autorisation expresse de l'autorité territoriale) et sous réserve des nécessités, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail les agents occupant un seul emploi à temps complet peuvent bénéficier sur leur demande d'une autorisation de travailler à temps partiel qui ne peut être inférieure à un mi-temps.

- soit de droit par lequel les agents occupants un emploi à temps complet ou non complet bénéficient d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80% pour raisons familiales (élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, pour créer ou reprendre une entreprise).

L'autorité territoriale précise que :

- Les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, mais que pour le cas présent, l'avis du Comité Technique sera donné ultérieurement compte tenu de l'urgence de la demande.
- Les autorisations sont délivrées individuellement par M. le maire.
- Les agents bénéficiant d'un temps partiel ne peuvent avoir d'autres activités lucratives que la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, et ne peuvent pas être autorisés par M. le maire à exercer une activité dite accessoire sur un emploi public.
- Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien motivé.
- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires les refus et litiges relatifs aux modalités peuvent être soumis par les intéressés à l'avis de la commission paritaire.

C'est pourquoi, M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la mise en place du temps partiel au sein de la collectivité pour l'ensemble des services,

- le charge de gérer les demandes de travailler à temps partiel, au cas par cas et en fonction des nécessités du service public.

Vu le décret-loi de 1936 relatif au cumul de rémunérations et d'emplois,  
 Vu la loi 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,  
 Vu l'ordonnance 82-296 du 31 mars 1982 relative notamment au temps partiel pour les agents des collectivités territoriales,  
 Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 33, 55, 60 à 60 quater,  
 Vu le décret 2004-777 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Considérant que pour faire suite à la demande d'un de nos agents de bénéficier d'un temps partiel de droit, il convient de mettre en place le temps partiel dans la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le principe du temps partiel au sein de la collectivité pour l'ensemble des services, et charge M. le maire de gérer les demandes de travailler à temps partiel, au cas par cas et en fonctions des nécessités du service public.

## **2) REALISATION D'UN PARKING PMR ACCOLE AU CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

M. le maire explique au conseil que la commune a pour projet la réalisation d'un parking répondant aux caractéristiques des personnes à mobilité réduite accolé au cimetière communal. L'emplacement actuel est carrossé de façon aléatoire avec un revêtement caillou ne permettant pas le déplacement sécurisé des piétons et plus particulièrement ceux ayant des difficultés de déplacement.

Le projet porte sur un parking qui sera composé de 14 places ordinaires et 2 places PMR avec marquage adéquat à côté du portail de l'entrée du cimetière. Les pentes y seront respectées afin que les personnes à mobilité réduite puissent se déplacer aisément. Ce parking sera arboré et s'intégrera parfaitement dans le paysage environnant.

M. le maire propose aux conseillers de se rendre sur les lieux afin de matérialiser les emplacements pour une meilleure visibilité du projet. Une date sera fixée ultérieurement.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de la D.E.T.R. au titre de l'accessibilité des parkings attenants à un équipement public. Le solde sera financé par autofinancement. Les travaux pourraient débuter fin 2019 sous réserve de l'attribution de la D.E.T.R. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
. travaux : 64 756.50 € H.T.	D.E.T.R. (35%) : 22 664.78 € *
	Autofinancement : 42 091.72 €*
TOTAL : 64 756.50 € H.T.	TOTAL : 64 756.50 € H.T.
	<i>*Simple évaluation aucune attribution n'ayant été attribuée</i>

M. le maire demande au conseil de bien vouloir adopter l'opération telle que décrite ci-dessus ainsi que les modalités de financement, approuver le plan de financement prévisionnel et s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, adopte l'opération et les modalités de financement, approuve le plan de financement prévisionnel, s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et autorise M. le Maire à demander toute subvention possible et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **3) REALISATION D'UN PARKING PMR ACCOLE AU CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL**

M. le maire explique au conseil que l'opération ci-dessus de réalisation d'un parking PMR est également susceptible de bénéficier d'une subvention régionale au titre de l'intervention en faveur des bourgs centre, parallèlement à la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. Le solde sera financé par autofinancement.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention auprès du conseil régional et à signer tous documents y afférents.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise M. le maire à solliciter une subvention auprès du conseil régional et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **4) POINT FINANCIER SUR LE COUT DE LA SALLE DES FETES ET DU GYMNASSE**

M. le maire présente au conseil deux tableaux afin de faire un point financier sur le coût de la salle des fêtes et du gymnase pour l'année 2018. Concernant la salle des fêtes deux tableaux présenteront le coût avec l'incidence des emprunts.

<b>Coût annuel de la salle des fêtes 2018</b>			
<b>Dépenses/Recettes annuelles (hors investissement de départ)</b>		<b>Dépenses/Recettes de fonctionnement courant hors emprunts</b>	
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Emprunt capital	86 040,02	Casse	553,54
Emprunt intérêts	91 792,70	Locations	29 876,00
Vaisselle...	595,34	<b>Total</b>	<b>30 429,54</b>
Assurance	1 585,41		
Personnel	9 403,19		
Eau	1 028,87		
Electricité	5 125,95		
Gaz	3 906,00		
Téléphone	312,84		
Produits d'entretien	629,16		
Entreprise nettoyage	516,00		
Petit équipement électrique (néons...)	13,50		
Visites de contrôle	3 670,63		
Réparations bâtiment	1 046,89		
Filtres	268,18		
Entretien mobilier (four, autolaveuse...)	127,72		
Pharmacie	10,83		
<b>Total</b>	<b>206 073,23</b>		
<b>Bilan</b>	<b>-175 643,69</b>		

<b>Coût annuel du gymnase 2018</b>			
<b>Dépenses/Recettes annuelles (hors investissement de départ)</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Personnel	3 270,68	Locations	4 507,50
Eau	382,28	Jetons	15,00
Electricité	4 868,45	Boudin	3 000,00
Gaz	2 322,30	<b>Total</b>	<b>7 522,50</b>
Téléphone	261,90		
Produits d'entretien	9,32		
Visites de contrôle	1 840,92		
Filtres à air	326,52		
Assurances	1 585,41		
<b>Total</b>	<b>14 867,78</b>		
<b>Bilan</b>	<b>-7 345,28</b>		

## **5) CONVENTION DEMATERIALISATION DES ACTES AVEC LA PREFECTURE**

M. le maire explique au conseil que la commune télétransmet les actes administratifs en préfecture ainsi qu'il résulte d'une délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2006 autorisant la signature d'une convention en ce sens. Cette convention a fait l'objet depuis lors de renouvellement dont le dernier date du 6 avril 2017 date à partir de laquelle le renouvellement s'est fait par tacite reconduction.

Le Centre de Gestion a mis en place une convention avec DOCAPOST qui a débuté le 01 janvier 2019 en remplacement de la plateforme S2LOW, il convient donc de régulariser également une nouvelle convention avec la préfecture reprenant ces nouvelles données.

M. le maire demande au conseil de valider la régularisation de cette nouvelle convention avec la préfecture permettant la télétransmission des actes administratifs et de l'autoriser à signer ladite convention.

Vu le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide la régularisation de la nouvelle convention avec la préfecture reprenant les nouvelles données et notamment le changement de plateforme de dématérialisation, et autoriser M. le maire à signer ladite convention.

## **6) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE LA CCBS POUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

M. le maire explique au conseil qu'obligatoire depuis le 01 janvier 2019 dans les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, le Plan Climat Air Energie Territorial a pour objectif de limiter l'impact du changement climatique.

Ce document révisable tous les 6 ans :

- Permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Développer les énergies renouvelables
- Adopter une sobriété énergétique

Il se compose :

- D'un diagnostic des consommations, émissions et vulnérabilités du territoire
- D'une stratégie permettant de réunir des priorités
- D'un plan d'action
- D'un suivi permettant une auto-évaluation

Ce plan doit prendre en considération différents éléments dont :

- Le SCOT
- Le plan de protection de l'atmosphère
- Le schéma régional climat air énergie
- La stratégie nationale bas carbone

Ce plan devra être approuvé par :

- Le préfet de région
- Le président du conseil régional

Le SIEA a mis en place un groupement de commande pour sélectionner un bureau d'études qui sera chargé d'élaborer ce plan pour chaque communauté de communes adhérentes et une convention sera signée entre la CCBS et le SIEA.

Plusieurs thématiques sont d'ores et déjà retenues (bâtiments, énergies, transport, agriculture et forêt, industrie) et il convient à chaque commune de désigner des représentants pour participer aux travaux du comité technique. M. le maire demande au conseil de désigner deux conseillers qui représenteront la commune auprès de la Communauté de Communes Bresse et Saône pour la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, désigne BOYAT Thierry et BENOIT Monique comme représentants de la commune auprès de la Communauté de Communes Bresse et Saône pour la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial.

### **Comptes rendus des commissions :**

⇒ Commission Voirie : (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN) : Une réunion a eu lieu avec l'agence routière et technique du département pour la RD1, cette dernière prévoit différentes mesures et notamment la pose des jalons afin de délimiter la route en cas d'inondations.

Au cimetière, du béton poreux gris sera posé entre les tombes ce qui représente dans un premier temps une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>. Cela permettra un meilleur entretien de ces bandes d'environ 15 cm par nos services techniques et sécurisera également ces portions.

Le chemin de la passerelle route des Bornes est actuellement impraticable, une buse sera posée prochainement pour améliorer la situation.

Une réunion a eu lieu avec l'agence routière et technique du département suite aux débordements à répétitions sur fossé sud de la RD58a, cette dernière prévoit différentes mesures afin de limiter les débordements. Une entreprise a été missionnée par le département pour effectuer des relevés topographiques préalables, ces derniers ont eu lieu le 21 février.

Les bénévoles du fleurissement ont commencé le nettoyage des massifs le long de la RD, c'est un travail plus long que prévu cette année, une demi-journée supplémentaire sera nécessaire pour finaliser.

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN): M. le maire souhaite connaître où en est la signalisation des chemins des randonnées. Le beau temps arrivant, les élus en charge de ce dossier devraient rapidement faire le nécessaire, ils se rapprocheront des services techniques pour les aider.

Les élus ont été informés de la prolongation de la durée de validité de la déclaration d'intention générale jusqu'en 2024 du « plan d'enlèvement de la Jussie sur la Bresse, la Dombes et le Val de Saône ».

L'opération « ensemble nettoyons notre village » sera reconduite cette année. La date retenue est le 30 mars à partir de 8h30, des flyers seront distribués dans les écoles.

Concernant l'assainissement, l'entreprise Polen's a repris les travaux Route des Pinoux.

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) : Le prochain manziat infos paraîtra les 27/28 avril. La commission commence également à travailler sur le prochain feu d'artifice.

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH): A. CATHERIN s'est rendue à la 50<sup>ème</sup> assemblée générale des donneurs de sang le 2 février dernier. Il y a eu 4 collectes en 2018, ce qui regroupe 141 donneurs, soit une baisse de 22% par rapport à l'année précédente, et peu de jeunes donneurs. Les prochaines collectes sur Manziat auront lieu les 7 mars – 18 juillet et 18 octobre 2019.

La commission s'est réunie le 11 février dernier pour travailler sur la prochaine convention avec l'association du Restaurant Scolaire. Mais depuis l'annonce du départ de la cantinière et l'éventualité de la mise en place d'une nouvelle organisation ce travail est mis en suspens car de nouvelles données seront à prendre en compte dans la rédaction de cette convention.

M. le maire donne lecture d'un courriel qu'il a reçu de M. APPERT, bénévole donnant des cours d'informatique sur la commune. La question est posée aux élus de savoir s'il faut ouvrir les cours d'informatique aux personnes extérieures à la commune. Après en avoir débattu, il est convenu que

les cours seront ouverts aux personnes extérieures au tarif existant, mais que la commune ne prendra pas en charge le remplacement des ordinateurs actuels. M. le maire et les conseillers tiennent encore à remercier les bénévoles qui encadrent ces cours.

A. CATHERIN et M. le maire ont reçu l'APEL qui souhaite organiser un vide grenier sur le parking de la salle des fêtes, deux dates ont été proposées, mais il est difficile pour les prochaines années de pérenniser une date car cela dépend des locations de la salle des fêtes.

Une visite de la MARPA pendant laquelle les résidents pourront partager une brioche avec les élus est prévue le 23 mars à 15h30. M. le maire diffuse des photos d'une animation organisée au sein de la MARPA, où les résidents ont pu passer un moment en compagnie de lamas. Les résidents étaient ravis.

Le 13 février, A. CATHERIN a donné aux associations participantes les coupons d'invitation que celles-ci doivent distribuer aux manziatys pour le repas des anciens qui aura lieu le 31 mars prochain. A ce sujet, il manque du monde pour l'organisation du service le 31 mars, et l'association du Football Club de Manziat n'a toujours pas désigné de bénévoles.

Le 19 février, le comité consultatif des pompiers s'est réuni, à l'ordre du jour, l'achat d'une combinaison anti-guêpe, de diverses tenues, la prise en charge par l'Amicale des sapeurs-pompiers des écussons brodés et la désignation d'un porte-drapeau. M. le maire explique également que le camion-citerne connaît des difficultés et qu'il partira en révision chez un professionnel pour faire le point (RV est pris pour le 15 mars)

M. le maire précise que le 3 mars une manœuvre aura lieu en mairie avec entre autres la manipulation de l'ascenseur.

Le 22 février, M. le maire a assisté à l'assemblée générale des C.P.I.N.I. avec les deux centres de secours de Pont de Veyle et Feillens

⇒ Commission Bâtiments (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH): La commission s'est rendue le 2 février dernier sur le chantier du nouveau restaurant scolaire, à la salle des fêtes pour les travaux de rénovation et au local de la chaufferie de l'église.

Il précise que le restaurant scolaire devrait être hors d'eau à la fin de la semaine prochaine.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT): D. CATHERIN dresse la liste des dossiers d'urbanisme et notamment la réception d'un permis d'aménager 15 lots Rue des Garines.

D. CATHERIN explique au conseil qu'une demande a été faite à la D.D.T. pour savoir si notre POS valant PLU pourrait être prolongé après le 31 décembre 2019, la réponse est négative et la commune passera donc à partir du 01 janvier 2020 au RNU (construction limitée) jusqu'à l'adoption du P.L.U.I. Dans le prochain manziat infos, un article sera consacré à ce sujet.

Le 01 février le COPIL du PLUI s'est penché sur les outils graphiques, et la commission PLUI se réunira le 28 février pour travailler sur les outils graphiques par rapport au zonage. Le 05 février le pôle Manziat a travaillé sur les zonages artisanal et industriel.

M. le maire demande aux référents du SCOT s'ils participent bien aux réunions et leur demande de faire un retour sur les avancées lors d'un prochain conseil.

## **Informations**

M. le maire s'est rendu à l'assemblée générale du SIEA le 15 février, lors de cette réunion il a été annoncé que lors du vote du budget, le SIEA informera les communes de la date à laquelle elles seront reliées 100% à la fibre.

M. le maire informe le conseil que S. SIMON a repris ses fonctions le 18 février dernier. La commune a connu des difficultés pour son remplacement et M. le maire remercie Maxime et Cédric qui ont pallié à certaines de ses missions.

M. le maire tient à remercier C. CHAPELON pour son professionnalisme et sa bonne humeur dont elle a fait preuve pendant le remplacement d'A. JULLIN. Le retour de cette dernière est prévu le 04 mars, elle bénéficiera d'un temps partiel de droit et sera présente en mairie tous les jours à l'exception du mercredi.

M. le maire donne lecture d'un courrier envoyé par le Football Club de Manziat qui souhaite que la commune prenne en charge la remise en état des terrains. Après en avoir débattu, à l'unanimité, les conseillers municipaux décident de ne pas accéder à cette demande. En effet, la commune souhaite privilégier un projet d'extension des vestiaires afin que ceux-ci soient conformes aux exigences de la Fédération de Football.

M. le maire invite les conseillers à venir au conseil communautaire qui se tiendra ce lundi 04 mars dans la salle du conseil de Manziat.

Comme convenu, M. le maire et la Directrice Générale des Services rencontreront de nouveau le directeur du Crédit Agricole, M. Kleer afin de faire un point sur l'avancement du dossier. Cette rencontre aura lieu le mardi 12 mars à 17h00 en mairie ce qui permettra de se rendre dans les locaux de l'agence.

M. le maire rappelle aux conseillers que la cérémonie FNACA du 19 mars aura lieu à 11h et les invite à participer.

### **Questions diverses**

N.CHAMBARD souhaite savoir quels sont les travaux qui ont lieu chemin vieux. M. le maire explique qu'il s'agit de vérifications de canalisations gaz.

A. APPERT fait remarquer que dans le journal de la Voix de l'Ain il n'y a plus d'articles relatifs à la commune. Le journal serait en recherche d'un correspondant qui pourrait intervenir sur le secteur.

(Séance levée à 22h45)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,